

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix huit septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p>Excusés : Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p>Pouvoirs : Jean-Jacques RUER donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-070

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

OBJET : Approbation du règlement intérieur – Complexe sportif

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Vourles met à disposition des clubs, groupes scolaires, entreprises, particuliers.... des installations strictement réservées à la pratique du sport, à ce titre seules les personnes ayant obtenu une autorisation du Maire peuvent avoir accès au complexe sportif.

Monsieur le Maire énonce que ce complexe sportif est constitué :

- d'un terrain d'honneur ;
- de deux terrains d'entraînement ;
- de quatre terrains de tennis dont un est couvert ;
- de six vestiaires dont deux sont consacrés à l'arbitre ;
- d'une buvette ;
- d'un local technique ;
- d'une salle de réunion à l'étage.

Or, Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé en collaboration avec la commission aux sports.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs du complexe sportif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du complexe sportif tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 2

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES